



Paris, le 27 Juin 2013

## COMPTE RENDU DU CT-T DE VNF 17 JUIN 2013

**Force Ouvrière** était représentée par Joël LAINE (DT Nord-Pas-de Calais), Dominique SCHIRMER (DT Nord-Est), Sébastien BEUDAERT (DT- Nord-Pas-de Calais) et Thomas MOMBER (DT Nord-Pas-de Calais)

Ordre du jour :

- **Présentation PPP reconstruction des barrages de la MEUSE et de l' AISNE**
- **Politique et principes de recrutement de l'EPA VNF**
- **Regroupement des bureaux de la DT STRASBOURG en un seul site.**

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

- **Point n°1 Présentation PPP reconstruction des barrages de la MEUSE et de l' AISNE**

Le 19 octobre 2010, VNF publiait l'avis d'appel public à candidature pour **le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la régénération des 29 barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse et de leurs équipements associés.**

C'est l'offre de Vinci Concessions qui a été retenue par VNF. La phase de mise au point du contrat va désormais s'engager avec VNF, pour une signature attendue au plus tard en octobre 2013. La présentation du projet a été faite au CA de VNF.

On nous indique que le coût du projet est très sensiblement inférieur aux estimations initiales.

Principe de fonctionnement :

Vinci Concessions propose la construction de barrages gonflables à eau, cette solution a fait ses preuves dans différents pays européens et un recul de 10 à 15 années permet d'en contrôler la fiabilité.

Il est également prévu de construire des centrales hydroélectriques permettant d'augmenter significativement la puissance hydroélectrique installée sur le bassin de la Meuse.

## **L'Exploitation, la maintenance et la régénération des 29 barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse et de leurs équipements associés seront assurés par le concessionnaire ainsi que la gestion, exploitation et maintenance des 2 barrages déjà reconstruit de la MEUSE.**

VNF reste garant du service rendu sur la tenue de la ligne d'eau vis-à-vis des usagers, services de l'Etat et collectivités, mais ne réalisera aucune intervention directe sur les ouvrages.

Le rôle de VNF dans la gestion de la ligne d'eau liée à ces ouvrages consisterait ainsi en la surveillance de la tenue du plan d'eau et le contrôle des interventions du partenaire dans le cadre contractuel. (de fortes pénalités sont prévues en cas de non respect des consignes d'exploitation.)

**Force Ouvrière** demande des garanties sur la surveillance des plans d'eau car les enjeux dans des biefs sensibles sont importants par le biais d'une télé surveillance par exemple. Le titulaire du contrat sera responsable des interventions sur les barrages. Ses actions concernent tant la garantie des manœuvres d'exploitation (automatiques dans la plupart des cas) que les interventions de maintenance courante (préventive ou curative) et de renouvellement.

Il n'est pas prévu de construction de passerelles mais si les collectivités en émettent le besoin, il leur sera autorisé sous réserve qu'elles en assurent le financement !

La réalisation systématique de passes à poissons est prévue pour rétablir la continuité écologique des voies d'eau

### **Le transfert des agents d'exploitation au partenaire privé n'est pas envisagé**

Délais :

Le constructeur prévoit une mise en service progressive des ouvrages à compter de 2017 et une entrée en fonction de l'ensemble des ouvrages 6 ans et 7 mois après la signature du contrat, soit en 2020.

**Force Ouvrière** a demandé et obtenu que dès à présent, envers la centaine d'agents en poste actuellement, VNF prenne en compte l'après barrages manuels par des propositions et engagements fermes de la part de son Directeur général sur :

- Pas de mobilité imposée
- Fixer les futures missions des anciens barragistes et polyvalents
- Le maintien de l'ensemble des rémunérations (primes, régime indemnitaires, ISH ....)
- Le logement

Pour cela VNF veut créer un groupe de travail national pour les deux bassins et engage également des réflexions locales, **Force Ouvrière** y participera et défendra fermement les intérêts des Agents.

- **Point n°2 : Politique et principes de recrutement de l'EPA VNF**
- **A la demande des OS, le Directeur général de VNF, propose une politique de recrutement pour l'ensemble des personnels de VNF, dans ce cadre, il nous propose une note qui reprend les objectifs suivants :**
- Pourvoir les postes ouverts et trouver les profils adaptés, par la mise en œuvre d'un dispositif performant respectant l'ensemble des règles fixées à l'établissement ;

- - Respecter l'équilibre global de l'accord cartographie des emplois (92% public 8% privé) pour le recrutement des personnels de droit privé et de droit public au sein de l'établissement ;
- Prendre en compte les évolutions des métiers ;
- Respecter le budget de l'établissement et son plafond d'emplois ;
- Mettre en œuvre la charte pour la promotion de l'égalité et de la parité des hommes et des femmes du MEDDE, et le décret n° 2012-1408 du 18 /12/2012 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'équilibre professionnel entre les hommes et les femmes ;
- Veiller au respect des dispositions légales relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

**Principes de recrutements :**

**Le recrutement de personnels de statut privé ou public disposant de compétences en adéquation avec les missions et les attentes de l'établissement devra être organisé dans le respect des principes suivants :**

- **Informier prioritairement le personnel présent de VNF (public et privé)** des postes à pourvoir au sein de l'EPA afin de leur donner la possibilité de présenter une candidature et favoriser ainsi la mobilité interne à l'EPA ;
- **Mettre en œuvre une large délégation de responsabilités au bénéfice des directeurs territoriaux** pour la gestion des ressources humaines dans le cadre annualisé.
- Tenir compte des règles statutaires et de gestion des différents corps de personnels.

M. PAPINUTTI a entendu les remarques **Force Ouvrière** sur le sujet, il a bien compris les enjeux et nous proposera rapidement un nouveau projet de note qui prendra en compte toutes les propositions émises par les OS pour une règle claire, transparente et équitable. Nous attendons donc cette note !

- **Point n°3 : Regroupement des bureaux de la DT STRASBOURG en un seul site.**

Ce point ayant fait l'objet d'un passage au CT de Strasbourg et ayant été approuvé, nous avons confirmé cet avis.